

Séance du lundi 12 septembre 2022

Convocation du Conseil Municipal le 5 septembre 2022 (affichage ce même jour) à la salle de la mairie, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions budgétaires modificatives
- Tableau des effectifs du personnel communal et statut
- Volontaire du service civique
- Harmonisation de la durée légale du temps de travail
- Urbanisme : délégation de signature à un membre du conseil municipal
- Accueil d'une compagnie théâtrale
- Règles de publication des actes
- Avenant au contrat de prestation de restauration scolaire
- Tarifs du repas de restauration scolaire
- Maîtrise d'œuvre : travaux d'aménagement de la place de la Liberté et maison des associations
- Affaires et questions diverses

A 19 heures 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, David ANSEL, François BOURGUIGNON, Anne-Charlotte HIEZ, Arnaud PONCHON, Bernard GUEDON, Franck GONTHIER, Marc MAUPAS-LOUDINOT, Gisèle MAURY, Annabelle ALVES DOS SANTOS, Patrick EDOUARD, Chantal FAUVIOT, Joël MACHAVOINE

Absents : Thierry PERRIGNON

François BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT**

Dépenses d'exploitation : Chapitre 67 : + 500 € (remboursements de trop versé)
(article 678)

Dépenses d'exploitation : Chapitre 011 : - 500 €
(article 611)

Dépenses d'investissement : Chapitre 13 : + 1 500 € (remboursement subv AESN)
(article 131)

Dépenses d'investissement : Chapitre 23 : - 1 500 €
(article 2313)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote ces décisions budgétaires modificatives.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET STATUT

Au 31 août 2022, le tableau des effectifs est le suivant :

Filière administrative : 2 postes ouverts et occupés par 2 titulaires. 1 titulaire 35/35^e et 1 titulaire 17,5/35^e.

Filière technique : 4 postes ouverts et 3 occupés par 3 titulaires. 1 titulaire 35/35^e et 2 titulaires 17,5/35^e. Le 4^e poste est non pourvu suite à une mise en disponibilité de l'agent pour convenance personnelle pour une durée de 5 ans.

Filière médico-sociale : 1 poste ouvert et occupé par 1 titulaire 32,5/35^e.

Filière animation : 1 poste ouvert et occupé par 1 titulaire 11/35^e.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU TABLEAU AU 1^{er} OCTOBRE 2022

Filière technique : recrutement sur 35/35^e d'un contractuel sur grille indiciaire C1 échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux

Filière médico-sociale : le poste de 32,5/35^e est modifié et devient un poste à temps complet soit 35/35^e.

Le maire propose de signer un contrat en application de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 modifiée pour une durée de deux semaines, soit du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022, afin de répondre aux besoins du service technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs de la commune et autorise le maire à signer le contrat tel que proposé ci-dessus pour la période du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

La commune bénéficie d'un agrément BO-089-21-00019 pour l'accueil d'une volontaire en service civique.

A ce titre, un contrat d'engagement a été signé pour Madame Eléa DE SOLMINHIAC pour une durée de 8 mois, soit du 3 octobre 2022 au 30 mai 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'indemniser la volontaire, en numéraire, d'un montant de 7,43 % de l'indice brut 244 de la Fonction Publique (montant communal 111,35 €, montant versé par l'Etat 489,59 € soit une indemnité totale pour le volontaire de 600,94 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'indemnité du volontaire en service civique.

HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, dans son article 47, a prévu la suppression des régimes dérogatoires de travail plus favorables, dont pouvaient légalement bénéficier les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui auraient été institués avant 2001.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la durée légale de travail pour l'ensemble des agents communaux, toute filière confondue, doit être de 1607 heures annuelles.

La commune de Senan n'a jamais appliqué de régimes dérogatoires. En conséquence, les agents territoriaux effectuent la durée légale soit 1607 heures par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la durée légale des agents au sein de la collectivité.

URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous avons reçu un dossier de déclaration préalable de Monsieur Gérard CHAT. Etant lui-même maire de la commune, il ne peut signer un arrêté d'autorisation ou de refus de déclaration préalable. Les adjoints, en vertu de leur délégation de signature, ne peuvent pas signer cet arrêté.

Il est proposé d'accorder la signature de ce document d'urbanisme à un conseiller municipal, Monsieur Bernard GUEDON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation de signature au conseiller municipal Bernard GUEDON. Ce dernier ne prend pas part au vote.

ACCUEIL D'UNE COMPAGNIE THEATRALE

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne propose la venue d'une compagnie théâtrale (Ica Ona Group) dans les communes volontaires pour la présentation d'un spectacle composé de deux pièces en un acte de Eugène Labiche.

Les frais de ce spectacle s'élèvent à 1800 €. La CCAB s'engage pour 600 €. Il est proposé que la commune de Senan prenne en charge, dans la limite de 1 200 €, le coût de la représentation après déduction de la participation des spectateurs.

Le spectacle est prévu le dimanche 4 décembre 2022, à 16 heures, dans la salle polyvalente. Madame Joëlle VOISIN informe le conseil qu'elle a consulté les deux autres communes recevant la compagnie théâtrale afin d'harmoniser les tarifs d'entrée. Il est convenu de fixer ces derniers à 7 € pour les adultes et 3 € pour les enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la venue de la compagnie théâtrale et les frais engagés.

REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant des règles de publicité,

d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage

2. Charge le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Pour rappel, nous avons signé un contrat de prestation de services pour la restauration scolaire en 2006. Le prestataire retenu est le groupe Elite Restauration.

En juillet 2022, nous avons reçu un avenant au contrat suite à la hausse nationale des matières premières imposant une augmentation de 5 % des tarifs.

Le repas passe donc de 2,69 € HT à 2,82 € HT, repas enfant et repas adulte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant et charge le maire de le signer.

TARIFS DU REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le maire propose, pour l'année scolaire 2022-2023, de maintenir le prix du repas à 3,40 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif du repas à 3,40 € pour l'année scolaire 2022-2023.

MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE ET MAISON DES ASSOCIATIONS

Travaux d'aménagement de la place de la Liberté

Proposition d'honoraires : cabinet ECMO pour 21 000 € HT soit 6% du montant estimatif des travaux (350 000 € HT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet ECMO et autorise le maire à solliciter toutes les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Maison des associations

Proposition d'honoraires : cabinet ATRIA mandataire du groupement VEM (économiste) et PYXAIR (BET fluides) pour 69 347 € HT soit 13,87 % du montant estimatif des travaux (500 000 € HT).

Le planning prévoit une livraison du bâtiment pour l'été 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet ATRIA et son groupement et autorise le maire à solliciter toutes les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la rentrée scolaire 2022 : David ANSEL annonce les effectifs de cette rentrée : 48 élèves. La baisse des effectifs est préoccupante. On peut craindre une fermeture de classe, ce qui serait très préjudiciable pour notre école.

La piscine de Joigny étant fermée pour travaux, l'activité natation est annulée pour cette année scolaire. Une nouvelle enseignante, Armonie FABRE, a fait sa première rentrée à Senan. L'école multisports reprend ses activités la semaine prochaine et compte à ce jour 24 enfants répartis en 2 groupes.

- Manifestations de l'été : Sen'Apéro : succès de cette opération qui a rassemblé environ 200 personnes à chaque édition (la dernière est prévue le 30 septembre prochain). Le Festival de Sen'en fête s'est bien déroulé et a été apprécié par les participants. Les associations de la commune ont proposé des animations tout au long de l'après-midi, mais il est fortement regretté l'absence de certaines d'entre elles. Le concours de pétanque de l'association Sauvons notre Lavoir a connu un vif succès (44 doublettes ont participé au tournoi).
- Prochain Echo de Senan prévu au 15 octobre prochain
- Réunion publique concernant le déploiement de la fibre sur le territoire : le 29 septembre à Saint Maurice le Vieil, inscription obligatoire.
- Un bus pour emmener les seniors pour le salon des Seniors à Auxerre les 30 septembre et 1^{er} octobre passera dans certaines villes. Les circuits seront affichés sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Transport vers le marché de Toucy : prochain déplacement le 24 septembre à 9 heures 30, place de la Liberté : inscription en mairie. Joëlle VOISIN remercie Chantal FAUVIOT qui assure la conduite du mini bus prêté par la CCAB. Ces rendez-vous mensuels sont fixés le dernier samedi du mois.
- Rappel : Formation Gestes de premiers secours le 15 octobre, salle des fêtes de Senan. Inscription obligatoire en mairie

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 14	Ayant pris part aux votes : 14
Gérard CHAT	Joëlle VOISIN	David ANSEL
François BOURGUIGNON	Thierry PERRIGNON	Anne-Charlotte HIEZ
	Absent	
Bernard GUEDON	Arnaud PONCHON	Joël MACHAVOINE
Franck GONTHIER	Gisèle MAURY	Annabelle ALVES DOS SANTOS
Patrick EDOUARD	Chantal FAUVIOT	Marc MAUPAS-LOUDINOT